N° 880 — 3e Année. CINQ CENTIMES Lundi 2 Mars 1894

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 22
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. - Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal, à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, 8 place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 9, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	96 10	Ext. d'Esp.	75 7/16
3 0/0 Nouveau	95 17	Rio-Tinto	578 75
Egypte unifiée	400 70	Panama	— —
4 0/0 Italien	94 30	Russes nouveau	— —
5 0/0 Turc	19 55	Algériens	222 18
Chemin ottoman	77 19	Suez	— —
Hongrois or	92 —	Thassis	170 —
Banque ottomane	621 87	Tendance meilleure	

LA LEÇON DES PEUPLES

Maintenant que l'impératrice Frédéric a quitté le sol français, nous pouvons parler de son séjour. Je n'aurais pas voulu en parler tant qu'elle était là.

Elle a été reçue avec toute la politesse française, avec l'urbanité dont on ne s'est jamais départie en France depuis Louis XIV, depuis les vieux Francs et Gaulois, nos aïeux, envers les femmes.

Cette politesse n'a pas été exempte d'une certaine indifférence dédaigneuse, un peu hautaine, comme elle est actuelle dans une capitale qui, depuis des siècles, a donné l'hospitalité à tout ce qu'il y a de grand et d'illustre dans le monde. Le boulevard parisien est tel que le prince n'y fait pas beaucoup plus grande figure que le charbonnier.

Je comprends très bien que Berlin, une ville de parvenus, n'aurait pas cette dose de philosophie : mais Paris est lui-même tout ce qu'il y a de plus grand et de plus universel dans le monde. Il lui appartient d'être philosophe.

Quant aux incidents dont on a fait tant de bruit, ils n'ont jamais eu aucune réalité si ce n'est dans l'imagination de quelques reporters. Il n'y a eu nulle part d'incident.

Les grossièretés furibondes de la *Gazette de Cologne*, ne méritent pas plus d'être relevées que les jappements d'un caniche, qui voudrait se faire prendre pour un lion.

Quand l'impératrice Frédéric est arrivée à Paris, elle a commencé par se conduire très habilement dans ses premières démarches. On s'est rendu chez d'abord ? Chez M. Detaille, notre peintre militaire, chez M. Bonnat, chez Mme Madeleine Lemaire, elle visite les ateliers de ces artistes, elle admire leurs œuvres, elle leur dit : « Vous viendrez à Berlin, n'est-ce pas ? Notre exposition ne peut se passer de vos tableaux qui brilleront au-dessus de tous les autres ? »

Elle préside des dîners offerts dans l'hôtel de l'ambassade d'Allemagne : à ces dîners elle invite M. Taine, M. Ernest Lavisse, notre célèbre professeur, qui a écrit des pages si éloquentes pour recommander le patriotisme à la jeunesse.

Nous sommes obligés de dire que ces témoignages d'une si haute affabilité ont égaré un moment des hommes, dont le patriotisme cependant est au-dessus de tout soupçon. Un certain nombre de nos peintres ont commencé à dire qu'ils exposeraient à Berlin. Ils se flattaient sans doute de faire honneur à leur pays en montrant à l'Allemagne et à toute l'Europe la supériorité de notre génie artistique. « C'est l'impératrice qui est venue à nous, disaient-ils, elle est venue frapper à la porte de nos ateliers. Pouvons-nous répondre à cette courtoisie par un grossier refus ? »

Mais d'autres peintres, comme M. Puvis de Chavannes, ont immédiatement senti le danger. « Comment, disaient-ceux-ci, pouvez-vous songer sans un soulèvement de toute votre âme, à figurer dans la capitale de nos vainqueurs ? Quelle sera là-bas votre attitude au milieu des solennités militaires qui marqueront l'ouverture de l'exposition? Vous, par exemple, M. Detaille, qui avez représenté dans un tableau célèbre ce *Rêve* émouvant et tragique : une armée de conscrits qui dort, couchée dans la plaine, les fusils en faisceaux ; et, au-dessus de leur tête, ces batailles qui passent dans les nues, ces victoires idéales, dont rêvent dans leur sommeil les pauvres soldats couchés... Eh quoi! irez-vous à Berlin exposer, devant l'empereur allemand, ces visions de votre génie d'artiste? »

Pendant qu'on discutait ainsi entre artistes, il s'est passé d'autres faits profondément regrettables.

L'impératrice est allée à Saint-Cloud visiter les ruines du château, bombardé par les soldats de son mari et de son bisaïeul Guillaume Ier ; elle est allée à Versailles, elle a voulu voir ces salons, où le *roi de Prusse, entouré de tous les princes* allemands, s'est fait acclamer empereur, dans la demeure de Louis XIV.

Les journaux commencèrent à trouver que le séjour de l'impératrice Frédéric se prolongeait bien longtemps à Paris et qu'elle pourrait sans inconvénient songer à retourner dans son pays, puisque maintenant sa curiosité était satisfaite.

En même temps le sentiment de nos peintres se modifiait avec une rapidité extraordinaire sous la pression du sentiment public. Ils se mirent à annoncer aux journaux qu'ils n'iraient pas à Berlin : ils n'avaient pensé qu'à l'art, à la civilisation, à la gloire pacifique de la France, mais ils comprenaient maintenant que leur démarche avait blessé leurs concitoyens et ils y renonçaient absolument.

Ainsi le séjour de l'impératrice à Paris se terminait par un échec : elle ne recevra pas à Berlin la visite des artistes qu'elle a visités à Paris. La peinture française ne brillera pas à l'Exposition de Berlin, et la capitale de la Prusse ne pourra pas encore se vanter d'être devenue le centre des arts de la paix.

L'impératrice est partie, sans avoir recueilli de son voyage les satisfactions qu'elle espérait et sans avoir atténué son but.

Elle a pu considérer Paris dans sa beauté calme et tranquille : elle a vu partout un peuple digne et libre, ayant le sentiment de sa force, qui savait offrir une hospitalité courtoise à la veuve de l'un de ses plus grands ennemis.

Mais elle a compris en même temps que les blessures de la France n'étaient pas guéries et qu'elles ne pouvaient pas l'être par tous les efforts de la politesse et de la diplomatie des cours.

Vingt ans sont passés, mais nos cœurs sont restés les mêmes, toujours tournés vers cette Alsace-Lorraine que les violences de la guerre ont arrachée à la mère-patrie.

L'échec de ce voyage de l'impératrice n'a servi qu'à mettre en pleine lumière toutes les impossibilités que présenterait un voyage de l'empereur son fils. C'est la leçon qui doit ressortir de cette affaire pour l'Allemagne et pour nous.

Les impératrices d'Allemagne feront mieux à l'avenir de rester dans leur pays ; elles ne doivent songer à revoir Paris que le jour où elles porteraient la terre d'Alsace dans leur tablier.

Hector DEPASSE.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 28 février. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

La plus grande partie de la séance a été consacrée à un échange de vues sur l'interpellation relative à l'Algérie.

M. Yves Guyot a soumis à la signature du président de la République un projet de loi portant ouverture d'un crédit destiné à l'achèvement de la construction de l'école des arts et métiers de Lille.

M. Jules Roche, ministre du commerce, a annoncé à ses collègues que M. Marie, directeur du commerce extérieur, demandait sa mise à la retraite.

M. Paul Daïère, conseiller d'Etat, est nommé commissaire du gouvernement pour la discussion du tarif général des douanes et est chargé temporairement de la direction du commerce extérieur.

M. Bonnet, auditeur de première classe au conseil d'Etat, est nommé sous-directeur du commerce extérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs extraordinaires nous télégraphient à la date du 28 février :

AVANT LA SÉANCE

Commission des douanes

La Commission des douanes a adopté, ce matin, le rapport général de M. Méline, sauf des réserves de MM. Cockroy et Aynard.

M. Méline dépose son rapport mardi et demande la mise à l'ordre du jour huit jours après le dépôt.

Les rapports de MM. Bourgeois (Jura) sur les fils et tissus de laines et du Périer de Larsan sur les embarcations, sont adoptés sans observation.

M. Thomson donne lecture d'une lettre de M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, demandant : 1° que les produits importés d'une colonie dans une autre colonie soient soumis au même régime que ceux importés de France aux colonies, en restreignant toutefois cette franchise aux produits originaires des colonies ;

2° Une disposition classant dans les dépenses obligatoires des budgets locaux des colonies, les sommes du service des douanes (personnel et matériel).

La Commission adopte ces deux propositions.

Sur la proposition de M. Thomson, elle revient sur une précédente détermination, en ce qui concerne les établissements français de l'Inde et décide que la franchise ne s'appliquera qu'aux produits français de l'Inde et non aux produits anglais traversant nos possessions pour venir en France.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. **Floquet**, président.

Le pari mutuel

Après adoption de projets d'intérêt local, l'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Ernest Roche (Seine) sur l'emploi des sommes prélevées sur le produit du pari mutuel et la première délibération sur le projet de loi concernant la interdiction et le mode d'emploi des fonds provenant des prélèvements sur le pari mutuel.

M. Ernest Roche. — Il y a un mois, M. le ministre de l'intérieur a prié la Chambre de renvoyer mon interpellation à un mois.

Je constate qu'elle a eu en tout ces pour effet d'avancer le dépôt du projet de loi annoncé depuis le 31 juillet 1890.

Plusieurs voix. — On n'entend rien.

M. E. Roche *s'efforce de prouver que, contrairement à l'assertion du ministre, les droits de la ville de Paris sur les fonds provenant du pari mutuel sont incontestables.*

M. Ernest **Roche.** — La ville de Paris a fait entendre à plusieurs reprises sa réclamation.

Il résulte des faits qu'elle a pu avoir égrandi plusieurs 600,000 fr. sur 900,000 provenant des exercices 1887-1888, et quant aux exercices 1889-1890, le ministre de l'intérieur se retranche derrière une absolue désuétude. (Ilrait au centre).

M. Ernest Roche essaie de continuer son discours, mais sa voix est couverte par le tumulte des conversations.

Le moment serait mal choisi, dit-il, pour refuser à l'assistance publique les sommes qu'elle a pu toucher en 1887 et en 1888, au lendemain d'un hiver aussi rigoureux qu'il a fait qu'augmenter le nombre des misères.

M. Constans, ministre de l'intérieur monte à la tribune.

M. Constans. — La question est très simple : *il reste 350,000 francs dus à la ville de Paris, ainsi qu'il résulte des réserves faites par le ministre à la commission.*

Pourquoi m'interpeller ?

L'orateur, qui descend de la tribune, n'a pu parler que comme représentant d'une portion de la ville de Paris, et nullement comme interprète du conseil municipal de Paris avec lequel j'entretiens les meilleurs rapports. (Bruit au centre).

M. Ferroul (au centre). — Ecoutez donc le patron. (Rires).

M. Constans. — L'interpellateur se réserve probablement de critiquer le gouvernement quand même, puisque son parti, par principe, paraît, de ne lui refuser le droit de répartir les fonds du pari mutuel. (Très bien, très bien, au centre).

M. Ernest Roche. — Je dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, considérant que des engagements du ministre il résulte qu'il est dû à la ville de Paris quatorze cent mille francs, décide que cette somme sera restituée à la ville de Paris avant de passer à la discussion du projet de loi sur le pari mutuel

Cris à gauche. — L'ordre du jour par et simple.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 357 voix contre 41.

La Chambre passe à la discussion du projet de loi sur le pari mutuel.

M. de Lamarzelle. — Le projet de loi reconnaît que le pari mutuel constitue un jeu de hasard.

Il n'est donc de faire une loi d'exception pour autoriser quelque chose qui est défendu par les lois générales du pays.

On nous dira que le pari aux courses est un mal inévitable : je ne le crois pas : le prouverez-vous? votre cause serait perdue d'avance.

Il est facile de combattre le mal : c'est une œuvre de police. Je ne peux que repousser un projet semblable.

M. Develle, ministre de l'agriculture. — Tout le monde est d'accord pour déplorer les excès du jeu, mais il ne s'agit pas de rétablir le jeu ni de le favoriser.

Le ministre de l'intérieur demande la faculté, sur l'avis conforme de son collègue de l'agriculture, d'autoriser les sociétés de courses à tenir le pari mutuel, sous la réserve de 2 0/0 pour l'assistance publique et 1 0/0 pour l'élevage.

M. Develle mentionne les diverses formes qu'affecte le jeu aux courses et se prononce en faveur du pari mutuel qui a un mérite, celui de supprimer l'agent tentateur.

Quant aux sociétés de courses qui manqueraient à leur devoir en n'appliquant pas tous leurs bénéfices à l'encouragement de la race chevaline, le gouvernement saurait armé contre elles par le projet; aussi je vous demande en son nom de voter le projet qui vous est soumis. (Très bien au centre).

M. Ernest Roche (Bruit). — Le projet de loi n'est pas acceptable pour une Chambre qui a souci des ses intérêts.

Si on entre dans cet engrenage, il faudra choisir parmi les députés un préposé à la cagnotte et M. Mark-Bernard d'Ille et Vilaine.

Il vaut mieux, M. le ministre, bonne renommée que cagnotte dorée.

M. Michou demande à la Chambre de décider qu'elle ne passera pas à la discussion des articles. (Très bien, sur divers bancs).

M. de Kerjégu, rapporteur. — La commission n'a pas été chargée d'étudier la question du jeu, elle a été chargée de la restreindre sur un point déterminé, le mal du jeu aux courses.

Sans les paris, les courses ne seraient pas possibles.

La commission admet le pari mutuel mais elle le réglemente et en fait profiter les pauvres et l'élevage.

Pour avoir les 250,000 chevaux nécessaires au jour de la mobilisation, il faut de nombreuses juments ; les sociétés seules peuvent donner les indications nécessaires.

Je demande à la Chambre de voter le projet de loi. (Très bien, très bien.)

Il est plus facile de venger la morale dans les discours que de la faire régner par des dispositions nettes. Il n'y a qu'un moyen de faire disparaître le jeu aux courses, c'est de supprimer les courses elles-mêmes, et ce n'est pas ce que vous voulez la Chambre.

Il faut donc chercher à y attendre le jeu, sinon à le restreindre. Le jeu affecte plusieurs formes : il y a les parieurs aux livres qui sont les plus dangereux, mais qu'on est dans l'impossibilité de saisir.

Il y a les parieurs à la cote, parieurs de profession, qui sont accusés d'intervenir dans les courses par l'achat des jockeys et toutes sortes de manœuvres de nature à troubler la sincérité des épreuves. Il y a enfin les parieurs au Pari-Mutuel. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé en 1885 sous le ministère de M. Goblet, pour y regarder à deux fois avant de courir de nouveau le danger d'une pareille aventure.

Les champs de courses étaient désertés et les réclamations s'élevaient de toutes parts. Pour mettre fin à une situation menaçante pour l'élevage, c'est alors qu'on autorisa le pari mutuel, qui a du moins un mérite, celui de supprimer l'agent tentateur. On se laissa d'ailleurs qu'à la condition de prélever sur ses recettes un pour cent pour des œuvres de bienfaisance.

Le gouvernement se demande aujourd'hui qu'une chose, c'est d'être autorisé par le Parlement à encaisser régulièrement et à distribuer aux œuvres qui seront jugées devoir en profiter les sommes provenant des prélèvements du Pari-Mutuel.

Il sera armé, par le vote même du projet, contre les sociétés qui manqueront à leurs devoirs de sociétés d'encouragement à l'élevage et ne pas tous leurs bénéfices à l'encouragement de la race chevaline.

M. E. Roche se refuse formellement à prélever sur la population parisienne une somme annuelle de 2 à 3 millions sous forme de droit sur les loteries. (Cris : aux voix !)

M. Michou n'admet pas qu'on encourage qu'on encouragement un jeu qu'il considère comme dangereux. C'est un mal qu'on ne peut empêcher ; on ne doit pas en tirer profit.

M. de Kerjégu, rapporteur, soutient les conclusions de la commission. Il dit que l'intervention d'une loi est nécessaire.

M. Goussot combat les conclusions du rapport.

M. Constans dit qu'il ne s'agit pas de réglementer le jeu. Le projet régularise simplement la perception de fonds provenant de loteries que le gouvernement ne peut autoriser. Si la Chambre repousse le projet, le mal n'apparaîtra ou verra dans la nécessité de supprimer le Pari-Mutuel.

M. Tony Révillon dit que la loi est odieuse et indigne.

Le scrutin est ouvert sur le passage à la discussion des articles.

La Chambre décide par 338 voix contre 149 de ne pas passer à la discussion des articles.

L'animation est très grande, et il faut toute l'énergie du président pour obtenir le silence

M. Rouvier propose de nommer jeudi prochain la commission du budget.

Sur la demande de M. Jumel, la Chambre décide que la nomination aura lieu demain.

M. Rouvier propose d'inscrire la loi sur le régime des sucres à l'ordre du jour de lundi

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 5 h. 25.

Le Conseil supérieur du Travail

Paris, 28 février. — Le conseil supérieur du travail s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Challemel-Lacour.

Il a adopté, avec de légères modifications, les conclusions du rapport de M. Martelin sur la protection des salaires et celles du rapport de M. Keufer sur l'office du travail.

Voici le texte définitif des conclusions du rapport sur la protection des salaires.

CONCLUSIONS

PARAGRAPHE I.

Payement des salaires

I. — Le payement des salaires devra être effectué en monnaie ayant cours, au moins deux fois par mois.

II. — Des avances en espèces, faites par le patron, ne pourront donner lieu à son profit qu'à une retenue du dixième de la somme avancée. Les acomptes sur un travail en cours ne sont pas considérés comme avances.

III. — Aucune compensation ne s'opère au profit des patrons entre le montant des salaires dus par eux à leurs ouvriers et les sommes qui leur seraient dues à eux-mêmes pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature, à l'exception toutefois, 1° des outils ou instruments nécessaires au travail ; 2° des matières et matériaux dont l'ouvrier a la charge et l'usage.

PARAGRAPHE 2

Insaisissabilité et incessibilité des salaires

IV. — Les salaires des ouvriers et gens de service ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième.

Il en est de même pour la partie des traitements des employés ou commis des sociétés civiles ou commerciales, des administrations publiques, des négociants ou artisans individuels, lorsqu'ils ne dépassent pas 3,400 fr. par an.

V. — Les salaires et traitements ne pourront également être cédés à un tiers que jusqu'à concurrence du dixième.

VI. — Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les cessions ou saisies énoncées dans les articles 203, 205, 206, 207, 214 et 349 du code civil.

PARAGRAPHE 3

Procédure de la saisie-arrêt

VII. — En matière de saisie-arrêt, la compétence du juge de paix sera substituée à celle du tribunal civil.

VIII — Les exploits d'huissier seront remplacés par des lettres recommandées.

IX. — Si le saisi-tout n'a pas de titre, il doit dans les 24 heures de l'envoi de la lettre de saisie, faire délivrer au saisi un avertissement à comparaître devant le juge de paix, qui validé ou lève la saisie. Ce jugement est notifié par simple lettre recommandée au tiers saisi.

X. — Dans les huit jours de la notification à lui faite soit de la saisie-arrêt, soit du jugement qui la valide, le tiers saisi devra faire connaître au juge de paix, soit par une déclaration au greffe, soit par une lettre : 1° le montant du salaire quotidien ou mensuel du saisi ; 2° ce qui lui est dû à ce moment.

XI. — La contre-déclaration faite au saisi sera supprimée, de même que la demande en validité quand le saisissant a un titre.

XII. — Pour le cas où plusieurs saisies-arrêts sont formées sur les mêmes valeurs, des mesures devront être prises pour éviter, autant que possible l'accumulation des frais ; et une procédure de distribution par contribution très simple devra être organisée.

PARAGRAPHE 4

Du privilège concernant les salaires

XIII. — Les salaires acquis aux ouvriers pour les derniers trois mois et les salaires dus aux employés pour les derniers six mois sont admis, en cas de déconfiture du patron non commerçant, au nombre des créances privilégiées aux termes de l'article 2101 du code civil.

Le projet de résolution qui termine le rapport le M. Keufer sur l'office du travail est ainsi conçu :

PLAN GÉNÉRAL

L'office du travail a pour mission de préparer et de vulgariser tous les documents et informations utiles relatifs au travail, aux rapports avec le capital, aux heures de travail, aux salaires des travailleurs, hommes, femmes et enfants.

PLAN DÉTAILLÉ

Centralisation des renseignements sur la situation et le mouvement du travail en France et à l'étranger.

Division par profession en grandes, moyennes, petite industries.

Conditions des ouvriers de l'agriculture ; leurs salaires. — Grande et petite culture.

Statistiques sur le nombre des établissements relatifs à chacune de ces chambres.

Indication du nombre de ces établissements dirigés par le patron lui-même, par les sociétés anonymes en commandite ou autres et sociétés coopératives.

Nombre d'ouvriers de chaque sexe, d'enfants, d'ouvriers étrangers employés dans ces industries; mouvement dans la proportion des ouvriers et ouvrières employés.

Participation, institutions de prévoyance.

Salaire des hommes, femmes et enfants dans ces industrie.

Durée de la journée de travail pour chaque catégorie,

Travail à la journée, aux pièces, à la tâche.

Chômages, leurs causes, leur durée.

Syndicats industriels, agricoles et autres.

Nombre *d'ouvriers sans profession définie* ; leurs conditions sociales.

Des rapports entre ouvriers, employés et patrons.

Cause des conflits entre patrons, employés et ouvriers.

Solutions apportées dans ces conflits : grève, arbitrage, conciliation, *lock out*.

Nombre d'syndicats, ouvriers, refugés, etc., des deux sexes, laïques et religieux ; nombre d'enfants; conditions du travail, des salaires, genre d'industrie, nationalité.

Conditions de l'apprentissage dans les différentes industries, écoles professionnelles et d'apprentissage ; leur nombre par profession.

Statistique sur les accidents du travail, maladies et mortes ; sécurité et insalubrité des ateliers ou des travaux.

Durée moyenne de l'activité de l'ouvrier dans chaque profession.

Statistique sur le travail dans les prisons.

Centralisation des renseignements et des rapports des consuls, des légations, ambassades, chambres de commerce à l'étranger.

Législation étrangère en matière de travail.

Relations avec tous les bureaux similaires de l'étranger, bourses de travail.

Etc., etc., etc.

Le conseil supérieur a enin ratifié le vœu émis par sa commission sur la proposition de M. Rivard, vœu dont voici à peu près les termes :

« La commission émet le vœu que le ministre en constituant le bureau du travail, lui donne tous *les organes nécessaires pour assurer un bon et* prompt fonctionnement de ce bureau. Les inspecteurs qui seront employés dans l'office du travail, ou seront agents temporaires d'informations des patrons et ouvriers choisis à raison de leur compétence spéciale dans les questions particulières sur lesquelles ils seront appelés.

Le Conseil supérieur du travail réuni cet après-midi a adopté le rapport sur le projet d'arbitrage dans les conflits collectifs entre les patrons et les ouvriers : le projet porte que les patrons et les ouvriers ou employés pourront, soit d'accord, soit séparément, provoquer entre eux un arbitrage sur tout le litige relatif à l'établissement des conditions et des réglements du travail. Les patrons et les ouvriers ou les employés pourront dans chaque profession ou les métiers similaires constituer des conseils permanents de conciliation et d'arbitrage.

M. Jules Roche qui présidait, a clôturé ensuite la session et a remercié le conseil qui a su accomplir une œuvre utile. Le conseil n'a pas eu l'ambition chimérique d'accomplir la transformation de l'ordre social ou de résoudre tous les problèmes du travail, mais de préparer en détail des réformes dont l'importance n'échappera à personne.

Le ministre en terminant, a constaté que malgré la diversité de leurs origines tous les membres du conseil ont été animés par le

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 28

LES MILLIONS

De M. Joramie

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

— C'est elle !

— Je vous l'avais dit et répété sur tous les tons; mais vous êtes incrédule comme saint Thomas.

— Je le veux bien; voyez-vous, cousine, je ne crois qu'à bon escient; c'est dans sa nature.

— Comme moi, dit Parizot, pour ne pas avoir l'air trop bête en gardant le silence.

— Enfin, reprit le troisième, nous voilà fixés au sujet de Beau-Soupir. Reste à savoir, maintenant, ce qu'est devenu l'enfant de Claire Guérin.

— Il est mort, dit Rabiot.

— Vous n'en avez pas la preuve cousin.

— Elle est dans les quarante années et plus que Claire Guérin a passées à Grandval. Voyons, si l'enfant était vêtu, est-ce qu'on ne l'aurait pas vu ici ? On en aurait au moins entendu parler.

— Et la chose, croyez-vous qu'elle serait restée aussi longtemps à la ferme, travaillant seulement pour sa nourriture et son entretien? Croire cela, le penser seulement serait absurde. Si l'enfant n'était pas mort, il y a beau jour qu'elle serait allée le rejoindre. Allez, cousine, une mère est une mère.

— C'est mon avis, approuva Parizot.

— Je pense bien un peu comme le cousin, dit Gervaise; mais il peut se faire aussi que Claire Guérin ait abandonné son enfant.

— Je veux bien admettre cette hypothèse, répondit Rabiot.

— Alors cousin ?

— Eh bien, ce serait un enfant perdu, comme il y en a tant, sans famille, sans nom, jeté dans la vie, sans savoir ni pourquoi, ni comment, qui n'a jamais eu et ne saura jamais qui est sa mère et moins encore qui est son père.

— Vous croyez ?

— Parbleu ! c'est toujours ainsi.

— De sorte, cousin, que nous n'avons pas à redouter que le fils ou la fille de Claire Guérin vienne un jour réclamer l'héritage ?

— En admettant qu'il ou qu'elle existe, je vous garantis que cet héritier ne se doutera jamais qu'il a des droits sur les millions de monsieur Joramie.

— Bon, nous voilà à peu près tranquilles de ce côté; toutefois, cousin, je ne vois pas bien le résultat final de votre projet.

— Nous avons d'une part Claire Guérin et d'autre part son enfant, qui existe ou qui est mort. Claire Guérin meurt, on l'enterre, c'est bien ; mais comment prouver par un acte de décès qu'elle n'existe plus? Nul ne sait que Beau-Soupir et Claire Guérin sont la même personne, et ce n'est pas nous assurément, qui irons le révéler cette révélation.

— Nous sommes dans la même situation à l'égard de l'enfant, car, en admettant qu'il n'ait pas vécu, il nous est impossible de fournir la preuve de son mort.

Or, d'après les clauses du testament, il faut, pour que nous soyons définitivement reconnus comme héritiers, que nous fournissions les actes de décès de la mère et de l'enfant.

— Tout cela est parfaitement juste, cousine, et je me suis aussi avec bonne et sérieusement songé. Mais nous allons poursuivre activement les recherches, déjà commencées, au sujet de l'enfant. De ce côté, nous n'avons qu'à attendre le résultat.

Vis-à-vis de Claire Guérin, nous sommes moins embarrassés, bien qu'il y ait, comme vous l'avez dit justement, la grande difficulté de se procurer son acte de décès en bonne et due forme. Mais nous devons compter un peu sur tels ou tels événements qui peuvent se produire.

A la rigueur, un an dix-huit mois ou deux ans après la mort, on peut trouver, en les payant bien, deux individus, hommes ou femmes, prêt à déclarer, devant qui de droit qu'ils ont reçu les confidences de la servante Beau-Soupir, laquelle leur aurait appris qu'elle se nommait Claire Guérin et était née au village de Bourgvoisin dans la Charente-Inférieure.

— Tiens, tiens, voilà qui est bien trouvé ! Parizot ; on trouvera sûrement des gens pour dire cela. On a tout avec de l'argent.

— Enfin, reprit Rabiot, en supposant que nous ne puissions pas faire cela, Claire Guérin morte, nous n'avions plus à craindre qu'elle ait mise en possession de l'héritage.

— C'est vrai.

— Au pis aller, continua Rabiot, nous n'aurions plus qu'à attendre tranquillement que les dix années soient expirées pour réclamer notre part à l'exécuteur testamentaire, armés du testament, les millions de monsieur Joramie.

— Oh ! attendre dix ans ! fit Gervaise.

— Il le faudra bien, si l'on ne peut pas faire autrement, répliqua Parizot.

— Mieux vaut cela que de ne plus avoir aucun espoir, fit Rabiot.

— Sans doute, cousin; mais d'ici là nous aurons tous vieilli.

— Allons donc, vous êtes encore très jeune.

— Parizot et moi sommes en longue de santé et sommes en travaillant comme des mercenaires. Il n'y a pas à sortir de là, cousin Rabiot, ce testament est une infamie.

— Tout ce que vous voudrez, cousine Gervaise; mais il existe.

Après un moment de silence, Rabiot reprit :

— Ainsi, la chose en question arrêtée entre nous est bien décidée ?

— Du moment que c'est nécessaire, murmura la fermière.

— Vous êtes le chef de la famille, cousin Rabiot, dit Parizot ; nous devons faire ce que vous voulez.

Le lendemain matin, monsieur Joseph Rabiot reprenait la route de Paris.

XX

DENISE MORELL

Pendant les quelques jours qui suivirent, la vieille servante fut en proie à une grande agitation. Bien qu'elle travaillât tout autant, et qu'elle ne fît, pas, en effet, de repos, elle passait de très mauvaises nuits. De vilains rêves, des cauchemars effrayants hantaient son sommeil.

Elle avait surpris plusieurs fois le mauvais regard de Joseph Rabiot attaché sur elle, et elle restait sous l'impression d'une sorte d'épouvante.

Elle avait de noirs pressentiments dont elle ne pouvait se défendre. Vainement, elle essayait de réagir, de faire diversion à ses pensées, en cherchant à se distraire dans le travail.

— Il me semble que quelque chose d'horrible me menace, se disait-elle.

Elle avait très bien compris que le nom de Claire Guérin avait été prononcé devant elle avec intention. On l'avait soumise à une épreuve. Maintenant ses maîtres et leur parent de Paris savaient à n'en plus pouvoir douter qu'elle était Claire Guérin. De plus, ils connaissaient son passé. Mais elle ne doutait toujours pas le mobile qui les faisait agir. Elle avait bien regretté d'avoir cédé à la torture, elle ne comprenait pas, ne trouvait rien.

Taciturne, songeuse, elle s'absorbait plus que jamais dans ses sombres pensées.

Parfois, au milieu des champs, le regard au ciel ou fixé au loin à l'horizon, au-dessus des coteaux, elle poussait un profond soupir.

A quelle pensée secrète ce soupir répondait-il ?

C'est à peine si, maintenant, elle adressait la parole à Denise ou lui répondait.

— On dirait qu'elle a quelque chose contre moi, pensait la jeune servante, pourtant je ne lui ai rien fait.

Et cela la affligeait, lui faisait venir des larmes dans les yeux.

Du côté des maîtres rien n'était changé. Parizot grognait comme d'habitude pour un rien, criait, tempêtait après les garçons, les servantes. La besogne n'allait jamais assez vite. Il aurait voulu que chacun eût quatre bras. Et peut-être encore aurait-il trouvé qu'on ne faisait pas assez.

Comme précédemment, Gervais traitait sa vieille servante avec bonté; on aurait même eu remarquer un redoublement de douceur et d'affabilité. Mais Beau-Soupir savait à quoi s'en tenir sur ces beaux semblants d'amitié.

Il n'en était pas de même pour les gens de la ferme et les personnes qui y venaient. Comme trouvaient que Beau-Soupir n'était point considérée comme une servante, mais bien comme étant de la famille. Le curé de Ninville, entre autres, qui passait de temps en temps à Grandval, était fort édifié.

Un soir, après avoir été toute la journée plus morose et plus sombre encore que d'habitude, la vieille servante dit à Denise :

— J'ai besoin de causer avec toi ; peut-être aurai-je beaucoup de choses à te dire.

— Ah ! vous ne m'en voulez donc pas ? fit Denise toute joyeuse.

— Et pourquoi l'en voudrais-je, ma pauvre Denise ?

— Je ne sais pas, moi; vous ne me parliez plus et ça me rendait bien triste, allez.

— Je n'ai pas toujours envie de causer.

— Je l'ai bien vu.

— Eh bien, Denise, veux-tu que nous causions ce soir?

— Je veux bien, dit Beau-Soupir.

— Et quand tout le monde sera couché.

— Je veux bien, Beau-Soupir.

— Alors, écoute : tu pourrais venir dans ma chambre où rien ne peut entrer dans la tienne ; mais on pourrait nous entendre et c'est ce qu'il ne faut pas. C'est dans les champs, loin de la ferme que nous causerons, n'ayant pour nous entendre que les grenouilles de la mare, les alouettes blotties dans l'herbe, les grillons et les vers-luisants, lesquels ne répéteront pas nos paroles.

Dès qu'ils seront tous couchés et endormis, je sortirai sans bruit par la porte de la buanderie. Tu sortiras à ton tour, comme moi, sans faire de bruit, et tu viendras me retrouver à la Pointe-du-Grand-Tertre, où je t'attendrai.

— Oui, Beau-Soupir.

— C'est une partie de la nuit que je vais te prendre.

— Oh ! je dormirai mieux la nuit suivante.

— Alors, à ce soir, ma chère Denise.

— A ce soir, Beau-Soupir.

Dans la nuit, après être sorties furtivement de la ferme, les deux servantes se retrouvaient au lieu dit la pointe du Grand-Tertre.

— Nous pourrions nous asseoir ici et causer tranquillement, dit Beau-Soupir ; mais, bien que je ne craigne pas qu'il y ait quelqu'un de caché dans ces touffes, nous ferons bien, je crois, d'aller un peu plus loin sous le vieux peuplier. S'il planait à quelqu'un de la ferme ou du village de faire de ce côté une promenade à la belle étoile, nous le verrions venir.

— Comme vous voudrez, Beau-Soupir.

Elles se rendirent jusqu'au peuplier solitaire, qui n'était qu'à une faible distance.

La nuit était belle, sereine et magnifiquement étoilée.

— Nous pouvons causer ici en toute assurance, dit la vieille servante. Nous voyons tout autour de nous dans la campagne, et dans cette ombre nous sommes à l'abri des regards indiscrets. Je voulais te parler, ma chère Denise, tu faire quelque questions.

— Je veux bien. Vous savez, Beau-Soupir.

— L'autre jour, tu m'as parlé d'un monsieur de Paris que tu ne connais pas, mais dont tu sais le nom, l'a-t-on dit qui il est et ce qu'il fait, ce monsieur ?

— Non, mais je crois bien qu'il est riche.

— Apprends-moi, je te prie, dans quelle circonstance et à propos de quoi on t'a parlé de lui?

— Alors, Beau-Soupir, c'est mon histoire que je vais vous raconter.

— Oh ! *non, Denise* ; ne t'en as quelque chose à me cacher.

— Mais rien du tout, Beau-Soupir; voyez-vous, j'aurais quelque chose à me reprocher que je vous le dirais tout de même. Je vais donc vous la raconter mon histoire.

Oh ! c'est point long, et pas bien intéressant.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG